

ANNEXE 1 : CATÉGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES - DETR 2024

Généralités :

- Le plancher de subvention est fixé à 2 500 €
- Tout bâtiment subventionné devra rester dans le patrimoine de la commune pendant au moins 5 ans
- **Opérations faisant l'objet d'une exclusion de principe :**
 - Acquisition de mobilier
 - Aménagements extérieurs à l'enceinte des bâtiments concernés (signalisation routière, aménagement de carrefour)
 - Travaux d'entretien
 - Petit équipement
 - Consommable informatique
- **Services consultés selon la nature des opérations :**

Direction départementale des territoires
Tous les dossiers relevant de l'accessibilité, de la transition énergétique, du développement durable et de l'habitat
<u>Fiche n°8</u> : vocation de la voie à assurer le transport de bois ronds, et sur le choix technico-économique opérés par les collectivités eu égard à l'objectif poursuivi
Agence régionale de santé
<u>Fiche n°3</u> : conformité du projet avec le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) et le cas échéant des projets de santé territoriaux.
<u>Fiche n°4</u> : avis sur la pertinence technique de l'investissement proposé
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
<u>Fiche n°1</u> : vérification de la nécessité de l'investissement proposé au regard de l'évolution des effectifs.
<u>Fiche n°5</u> : informatisation des écoles primaires
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Toutes opérations engagées dans le domaine sportif (équipements sportifs, vestiaires, douches, éclairage d'une enceinte sportive, salles polyvalentes ayant vocation à accueillir des activités sportives...).
Toutes opérations engagées dans le domaine de la petite enfance (maison de la petite enfance, bâtiments identifiés comme accueillant des mineurs, centre de loisirs et garderies périscolaires si elles concourent à un projet éducatif).
Locaux ou foyers accueillant des associations

Service départemental d'incendie et de secours
Fiche n°3 : avis obligatoire du SDIS concernant la création de bornes et réserves incendie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
Fiche n°6 : appréciation du critère de mise en valeur du patrimoine
Toute opération engagée sur le périmètre de protection d'un bâtiment inscrit ou classé

1 – Patrimoine scolaire

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>A noter</u>
Construction, extension, réhabilitation ou grosses réparations, rénovation énergétique et mise en accessibilité de bâtiments	Écoles communales et bibliothèques	20 % à 60 %	<p><u>Exclusions :</u></p> <p>– aménagements extérieurs à l'enceinte des établissements scolaires.</p>
	Adjonction de classes, restaurants scolaires, centres de documentation		
Aménagements spécifiques de locaux scolaires du 1^{er} degré	Salle de jeux et de repos, aires de jeux récréatifs, salles de motricité		
	Salles d'activités, aménagement et mise aux normes de cours d'écoles, préaux		

2- Patrimoine communal et intercommunal

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>A noter</u>
Construction, extension, réhabilitation ou grosses réparations, rénovation énergétique, mise en accessibilité et sécurisation de bâtiments	Patrimoine communal et intercommunal	20 % à 60 %	<p><u>Exclusions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux sur les logements sociaux, - travaux dans un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques. <p><u>Rappels :</u></p> <p>La DETR n'est pas cumulable avec la DGD bibliothèque</p>
	Sièges d'EPCI, Mairies Bibliothèques Opérations d'adressage Réhabilitation, rénovation de bâtiments à des fins de logements Églises, Cimetières (columbarium, jardins mémoriels), monuments aux morts,		
	Sécurisation		
	Réhabilitation des ouvrages d'art sur les voies communales, intercommunales et chemins ruraux. Sécurisation de bâtiments communaux et intercommunaux. Mise en place de systèmes de vidéoprotection.		
	Garages ou ateliers communaux et intercommunaux		
	Salles polyvalentes		

Construction neuve et aménagement des bâtiments accueillant des mineurs	Accueil des mineurs	20 % à 60 %	Mobilisation préalable des financements de droit commun (ex : CAF)
	Garderies enfantines, Relais d'assistantes maternelles Accueils de loisirs sans hébergement, Pôles jeunesse et pôles de petite enfance, Accueils périscolaires		
Mise à niveau des équipements et installations sportives	Domaine sportif		
	Équipements sportifs et installations annexes (vestiaires, douches, sanitaires, salles d'activités...)		

3- Développement de l'attractivité des territoires ruraux

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>A noter</u>	
<p>Développement de l'activité économique</p>	<p>Développement économique</p>	<p>20 % à 60 %</p>	<p>Pour les ZAE : fournir le dossier complet au titre de la demande de permis d'aménager et, si nécessaire, justification de l'accomplissement des démarches inhérentes à d'autres procédures (enquêtes publiques, loi sur l'eau ou DUP).</p>	
	<p>Création de zones d'activités économiques (ZAE) Ateliers relais, Viabilisation de terrains Acquisition / réhabilitation de bâtiments industriels existants</p>		<p><u>Exclusion :</u> - travaux concernant les EHPAD</p>	
<p>Maintien et développement des services en milieu rural</p>	<p>Services publics en milieu rural</p>		<p>20 % à 60 %</p>	<p><u>Exclusion :</u> - travaux concernant les EHPAD</p>
	<p>Maisons France Services, Maintien d'un service de proximité de l'État, des collectivités ou d'autres organismes en charge d'un service public Réseau de lecture sur le territoire communautaire</p>			<p>Pour ne pas fausser la concurrence, la carence de l'initiative privée doit être avérée. Le dossier devra comporter une étude de marché ou de viabilité du projet.</p>
	<p>Maintien du commerce rural</p>			
	<p>Multiples ruraux, Commerces de proximité</p>			

Maintien et développement des services en milieu rural	Services à la personne et développement touristique	20 % à 60 %	Des financements spécifiques ne doivent pas déjà être mobilisés (CAF, tourisme...)
	Gîtes Camping Aires d'accueil de gens du voyage		
	Installation des professionnels de santé		<u>Exclusion</u> : extensions de réseaux
	Maison de santé pluridisciplinaire Maison médico-sociale Cabinets médicaux		
	Sécurité des populations		
	Création de bornes et réserves incendie		
Casernes de gendarmerie	20 % à 60 %	Seules les dépenses de voirie et réseaux divers sont éligibles	
Casernes de pompiers	20%		
Développement des énergies renouvelables	Installations d'énergies renouvelables	20 % à 60 %	
	Investissements permettant le développement des énergies renouvelables (exemple : micro-hydroélectricité) Récupération d'eaux pluviales		

4- Qualité et sécurité de l'approvisionnement en eau potable

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>A noter</u>
Sécurité sanitaire de l'eau distribuée	Traitement des eaux	20 % à 60 %	<u>Exclusions :</u> – Travaux d'assainissement,
	Installation d'un système de désinfection pour les unités d'eau potable Mise en place d'unités de neutralisation		
	Chlorure de vinyle monomère (CVM)		
	Remplacement des canalisations en PVC identifiées par l'ARS comme augmentant les concentrations de CVM dans les eaux distribuées		
Sécurisation de la ressource en eaux	Travaux de raccordement		
	Réalisation d'un raccordement afin de fiabiliser la ressource dans le cadre d'un captage litigieux		

5- Modernisation et informatisation

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>A noter</u>
Informatisation des établissements de premier degré, mairies et sièges d'EPCI	Écoles du premier degré	20 % à 60 %	<p><u>Exclusions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - postes informatiques, - imprimantes, - internet <p>Concernant ACTES, la collectivité ne doit pas avoir obtenu une subvention similaire au cours des 5 dernières années et doit justifier d'une adhésion au dispositif.</p>
	Câblage, Aménagement nécessaire aux équipements informatiques, Achats de matériels et logiciels		
Mairies et sièges d'EPCI			
Câblage, Aménagement nécessaire aux équipements informatiques, Achats de matériels et logiciels, Réseaux, serveurs Adhésion au dispositif ACTES budgétaire et/ou réglementaires			
Accès du public aux technologies			
Développement des équipements technologiques dédiés au public	Travaux d'adaptation des locaux des communes et des EPCI, destinés aux technologies de l'information et de la communication		

6- Aménagements « cœur de bourg » dans le cadre de la valorisation du patrimoine

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>A noter</u>
Travaux de mise en valeur du patrimoine historique en centre-bourg	Travaux d'aménagement	20 % à 60 %	<p><u>Exclusions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - voirie et bordure, - éclairage public isolé. <p><u>Précision</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobilier urbain et panneaux de signalisation dans la limite du quart de l'assiette éligible, - travaux de sécurisation dont le financement relève d'un autre programme. <p>Le dossier devra mettre en évidence les éléments participant à la mise en valeur du patrimoine historique en centre-bourg</p>
	Constructions et aménagement Génie civil		
	Travaux d'embellissement		
	Travaux d'embellissement de voies et de chemins piétonniers en tant qu'axes principaux d'accès au centre-bourg ou aux éléments patrimoniaux.		
	Opérations de démolition		
Démolitions ponctuelles nécessaires à la valorisation globale du centre-bourg			

7- Dégâts causés par les intempéries et évènements météorologiques exceptionnels

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>A noter</u>
Réparations à l'identique des biens des collectivités et EPCI	<p>Infrastructures routières, Ouvrages d'art, Biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation, Digues, Réseau de distribution et d'assainissement de l'eau, Stations d'épuration et de relevage des eaux, Parcs, jardins et espaces boisés du domaine public de la collectivité</p>	20 % à 60 %	<p><u>Condition</u> : Les intempéries doivent avoir été confirmées par les services de Météo France.</p> <p><u>Exclusions</u> : – dépenses d'extension et de modernisation, – curage des fossés.</p> <p>Prise en compte de la dépense correspondant à la seule partie non assurable des biens (joindre une attestation de non prise en charge par l'assurance de la collectivité).</p>

8- Téléphonie mobile

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>A noter</u>
Implantation d'un pylône de téléphonie mobile	Couverture hors centre-bourg	20 % à 60 %	Pour les pylônes situés hors-centre bourgs et relevant du dispositif « France Mobile », l'État a défini une répartition des dépenses incombant soit aux opérateurs, soit aux collectivités (dans le cadre de l'appel à projet). La mobilisation des crédits de l'État a pour vocation d'aider les maîtres d'ouvrages à compléter leur plan de financement. Il convient d'avoir recours en priorité à la DSIL.
	Projets des collectivités qui souhaitent implanter un pylône de téléphonie mobile hors centre-bourg en raison de l'impact de ces investissements sur le développement local		

9- Renforcement de voies communales en lien avec le transport des bois ronds

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>A noter</u>
<p>Travaux d'investissement qui concourent au renforcement effectif des voies et au redressement de profils</p>	<p>Voiries communales destinées à supporter le transport de bois ronds dans le cadre du dispositif expérimental mis en place sur le secteur compris entre l'autoroute A20 au sud de Limoges et la RD 941 à l'est de Limoges</p>	<p>20 % à 60 %</p>	<p><u>Exclusion :</u> – travaux n'ayant pas pour objet de doter les voies concernées de caractéristiques propres leur permettant de supporter les surcharges autorisées à titre dérogatoire pour le transport des bois ronds</p> <p>Le maître d'ouvrage devra inscrire les voies aidées dans les réseaux dérogatoires permanents ou temporaires ouverts à la circulation des transports de bois</p>